

AVIS

**relatif au projet de délibération
portant réglementation des prix des oignons
de production locale**

NOUVELLE-CALÉDONIE

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

N° 99-02

DU 15 Septembre 1999

AVIS
RELATIF AU PROJET DE DELIBERATION PORTANT REGLEMENTATION
DES PRIX DES OIGNONS DE PRODUCTION LOCALE

(saisine du Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie)

Le Comité Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à la loi N° 99-209 du 19 Mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n° 122 du 08 Août 1990 modifiée, portant organisation et fonctionnement du Comité Economique et Social,

Vu la délibération n° 96/01/CES du 14 Mars 1996 modifiée portant Règlement Intérieur du Comité Economique et Social,

Vu la saisine du Président du Gouvernement concernant le projet de délibération portant réglementation des prix des oignons de production locale en date du 25 Août 1999, reçue le 1^{er} Septembre 1999,

Vu l'avis du Bureau en date du 13 Septembre 1999,

Vu l'urgence signalée et le délai de quinze jours demandé,

a adopté lors de la séance plénière en date du 15 Septembre 1999, les dispositions dont la teneur suit :

I - PREAMBULE

La production locale d'oignons a démarré en 1991 et a donné des résultats significatifs surtout à partir de 1994. En 1996, compte tenu de l'intérêt croissant des producteurs, elle fut encadrée sur le plan réglementaire afin de garantir un prix d'achat aux producteurs, d'organiser la mise en marché par l'Office de Commercialisation et d'Entreposage Frigorifique (OCEF) et de réglementer les marges à la vente aux différents commerces.

En 1997 et 1998, la production a subi quelques aléas. Lors de la campagne 1998, malgré l'engouement pour le développement de la filière et la conclusion d'un accord entre agriculteurs, colporteurs et commerçants, la surproduction annoncée n'a pas eu lieu en raison des intempéries et des prévisions de production trop optimistes.

Cette situation s'est traduite par un marché insuffisamment approvisionné, certaines entorses à l'accord interprofessionnel de distribution, à l'origine d'une inflation temporaire sur le prix des oignons.

II - OBSERVATIONS

A) Objectifs du projet de Délibération

Le projet de délibération soumis pour avis tend à favoriser, un esprit de partenariat entre les différents acteurs de la filière et à définir sur la base d'une approche contractuelle, un accord interprofessionnel de distribution, visant à fournir sur le marché un produit de qualité en évitant les dérapages de prix.

Le but est de permettre aux agriculteurs d'écouler la production pour des quantités données et des prix garantis et de satisfaire le marché par la substitution progressive des produits locaux aux produits importés.

A défaut, il est proposé que le Gouvernement fixe réglementairement les prix (maxima) à tous les stades de la production et de la commercialisation.

Si le partenariat est possible pour les oignons, il pourrait servir de modèle à d'autres secteurs et contribuer ainsi au développement de l'agriculture calédonienne.

B) Etude détaillée

Article 1

Pas d'observation

Article 2

Il étend l'accord interprofessionnel à tous les producteurs d'oignons sous réserve que les dispositions soient adoptées par la majorité des membres de chaque profession.

Article 3

Pas d'observation

Article 4

Il définit les caractéristiques minimales des produits.

Le Comité Economique et Social note qu'au regard des compétences conférées au Congrès par la loi organique, la notion de "calibrage" n'est pas explicitée dans le projet et propose qu'elle figure dans l'accord interprofessionnel.

Articles 5/6

Pas d'observation

Article 7

A la demande des professionnels, le Comité Economique et Social indique que l'accord pourrait prévoir des sanctions disciplinaires pour toute entorse à l'esprit de partenariat (exclusion de l'accord).

Articles 8/9

Pas d'observation.

III - PROPOSITIONS

Le Comité Economique et Social propose que soient prévus, dans l'accord, un contrôle de la qualité des lots au niveau du producteur (normes de présentation, séchage, calibrage) et une aide à "l'agréage".

En outre, le Comité Economique et Social suggère que soit étudié, en cas de surproduction, un dispositif d'aides au report de mise en marché et/ou de retrait du marché des lots agréés pour éviter l'effondrement des cours.

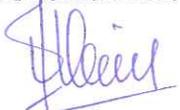
Enfin, le Comité Economique et Social souhaite qu'une réflexion soit menée, dans le cadre des discussions interprofessionnelles, sur les moyens de favoriser l'exportation d'oignons.

IV - CONCLUSION

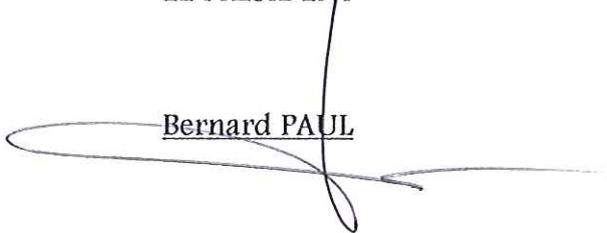
Le Comité Economique et Social émet un avis favorable au projet de délibération portant réglementation des prix des oignons de production locale.

L'Institution affirme son soutien au principe d'un accord interprofessionnel qui pourrait être étendu à d'autres filières agricoles.

LA SECRETAIRE


Masijem SIBAN

LE PRESIDENT


Bernard PAUL